

Si vous remplissez ce formulaire, c'est que vous avez coché sur le formulaire C une case indiquant que vous demandez un montant pour pension alimentaire pour enfants différent de celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Ce formulaire vous permet d'expliquer au tribunal les raisons pour lesquelles le montant de l'ordonnance devrait être différent et ce que devrait être ce montant selon vous. Vous demandez au tribunal de déterminer le montant de soutien alimentaire, il n'existe aucune garantie.

Remplir le formulaire

Le tribunal peut se fonder sur un ou plusieurs des motifs indiqués sur ce formulaire pour décider d'ordonner un montant différent de celui prévu dans la table des lignes directrices.

NOTA : Si l'une des parties réside au Québec, des règles différentes pourraient s'appliquer. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de Justice Québec : www.justice.gouv.qc.ca/francais/accueil.asp.

De plus, les règles expliquées dans le présent formulaire peuvent ne pas s'appliquer si l'une des parties réside à l'étranger.

Étant donné que vous demandez un montant différent de celui prévu dans la table des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, vous devrez joindre des documents pour montrer pourquoi le montant devrait être différent.

Conseils :

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Pour toute demande d'ordonnance alimentaire, vous devez remplir le formulaire A.1 ou A.2.
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide FormSupport intitulé [Introduction et renseignements généraux](#) pour connaître les autres formulaires à remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez-vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site

<https://www.justice.gouv.qc.ca/fr/fouiller/enfants-et-familles/> ou www.Canada.ca/droitdelafamille
Le présent guide FormSupport ne contient aucun conseil juridique. N'hésitez pas à consulter un avocat pour obtenir de l'aide dans la présentation d'une demande ou la réponse à une demande.

Section 1

Enfant majeur

Si votre enfant est majeur, vous pouvez choisir de traiter la situation comme s'il était mineur. Si vous estimez que les lignes directrices ne conviennent pas, vous pouvez demander un montant de pension alimentaire différent tenant compte des besoins de l'enfant, de ses ressources et d'autres circonstances, ainsi que de votre capacité financière à contribuer et de celle de l'autre parent.

Si vous êtes en désaccord sur la question de savoir si un enfant majeur est ou non une personne à charge pour laquelle une pension alimentaire devrait être versée, l'un ou l'autre des parents peut demander à un juge de trancher. Si le juge conclut que l'enfant a droit à une pension alimentaire, il peut appliquer le montant des lignes directrices ou fixer un autre montant en tenant compte de l'âge de l'enfant, de ses besoins, de ses ressources et d'autres circonstances ainsi que de vos revenus et de ceux de l'autre parent. Si vous cochez cette case, remplissez et joignez le formulaire J et remplissez le tableau du formulaire E avec l'information sur chaque enfant concerné.

NOTA : En général, l'âge de la majorité est fixé par les lois de la province, du territoire ou du pays où réside l'enfant.

Exemple :

Ebrahim et Tarifa ont trois enfants. La plus âgée, Yusra, a 20 ans et suit des cours universitaires à plein temps; elle vit dans un campus d'une autre ville. Elle reçoit une bourse couvrant les droits de scolarité, mais a besoin d'une aide complémentaire pour payer les manuels et

ses dépenses courantes. Tarifa et Ebrahim sont d'accord sur le fait qu'Ebrahim devrait continuer de payer le montant des tables des lignes directrices pour les deux enfants cadets, mais ils souhaitent modifier l'ordonnance de manière à ce qu'il paie un montant différent pour Yusra en fonction de l'évolution de la situation de cette dernière.

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au Canada

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont un ensemble de règles et de tables utilisées pour déterminer la pension alimentaire pour enfants. Elles comprennent des tables très détaillées, spécifiques à chaque province et territoire, qui indiquent le montant que les parents doivent payer.

Sauf circonstances particulières, les tribunaux doivent suivre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicables.

Le ministère de la Justice du Canada a publié les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape*, qui contiennent des renseignements généraux sur les pensions alimentaires pour enfants, y compris des conseils pour savoir quelles lignes directrices s'appliquent à votre situation. Vous pouvez consulter cette publication sur le site Web suivant:

www.Canada.ca/droitdelafamille

Section 2

Garde exclusive

Cela signifie qu'il y a **deux enfants ou plus, et au moins un enfant demeure avec chaque parent**. Dans ce cas, chaque parent est responsable de subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants qui résident avec l'autre parent.

Cochez cette case si vous avez un arrangement de garde exclusive. Décrivez-en les modalités ou joignez une copie de votre ordonnance de garde. Remplissez ensuite le tableau et calculez le montant de la pension qui pourrait vous être payable par l'autre parent. Vous devrez remplir et joindre le formulaire D pour établir et confirmer le revenu de l'intimé.

Exemple :

Au moment de leur séparation, Peter et Brittany ont convenu que l'un des enfants vivrait avec Peter et les deux autres avec Brittany.

Brittany, qui demande une pension alimentaire, gagne 31 000 \$ par an. Peter, qui a emménagé dans une autre province, gagne 45 000 \$ par an.

Dans le tableau, Brittany indiquerait le revenu de Peter et utiliserait la table des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicable à la province de résidence de Peter pour établir le montant de la pension qu'il lui verserait pour les deux enfants qui vivent avec elle. Brittany utiliserait ensuite la table des lignes directrices applicable à sa propre province de résidence pour établir le montant de la pension qu'elle verserait à Peter pour l'enfant qui vit avec lui.

Elle soustrairait ensuite le montant qu'elle devrait verser du montant payable par Peter et inscrirait la différence. Ce chiffre serait le montant de la pension alimentaire pour enfants que, selon Brittany, Peter devrait lui verser.

Section 3

Garde partagée

Cela signifie que la personne qui verse une pension alimentaire doit **avoir la garde des enfants et assumer au moins 40 p. 100 du temps de garde durant une année donnée**. Cette situation n'est pas courante lorsque les parents vivent chacun dans une province, un territoire ou un pays différent.

En ce qui concerne la garde partagée, le tribunal tiendra compte des facteurs suivants :

- les montants figurant dans les tables applicables à l'égard de chaque parent;
- les coûts plus élevés associés à la garde partagée;
- la situation, les ressources, les besoins et les autres circonstances de l'enfant et de chaque parent.

Vous pouvez demander un montant de pension alimentaire; le tribunal déterminera si ce montant est raisonnable ou si un autre montant est équitable. Si vous choisissez cette option, décrivez les modalités de garde ou joignez une copie de votre ordonnance de garde et remplissez le tableau pour indiquer le montant de la pension pour enfants que vous demandez.

Exemple :

Michelle et Robin ont un enfant, Ethan. Les parents vivent à quelques kilomètres l'un de l'autre, mais dans des provinces différentes.

Ethan passe chez Robin 6 semaines chaque été et 2,5 jours par semaine le reste de l'année. Robin et Michelle n'ont pas été en mesure de s'entendre sur un montant de soutien alimentaire payable par l'un à l'autre; Michelle demande donc au tribunal de trancher.

Pour calculer combien de temps Ethan passe chez Robin, on peut procéder comme suit :

L'été		
Nombre de semaines passées chez Robin	Multiplier par le nombre de jours par semaine passés chez Robin	Nombre total de jours passés chez Robin
6	X 7	= 42
Le reste de l'année		
Nombre de semaines passées chez Robin	Multiplier par le nombre de jours par semaine passés chez Robin	Nombre total de jours passés chez Robin
46	X 2,5	= 115

Une année compte 52 semaines, et Ethan passe 6 semaines l'été avec Robin, ce qui laisse 46 semaines où il passe 2,5 jours par semaine chez Robin. Ethan passe donc un total de 157 jours (115 + 42) par an chez Robin. Étant donné qu'il y a 365 jours dans une année, on peut établir le pourcentage de jours passés par Ethan chez Robin en divisant 157 par 365, ce qui donne 43 %.

NOTA : Ceci n'est qu'un exemple. Vous pouvez choisir une autre façon de calculer le temps passé avec chaque parent.

Section 4

Demande pour difficultés excessives

Si vous présentez une demande pour difficultés excessives en tant que personne qui demande la pension alimentaire, vous demandez au tribunal d'ordonner le versement d'une pension **supérieure** au montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants en raison de circonstances particulières qui pourraient occasionner des difficultés excessives selon ces lignes directrices.

Le tribunal traite en deux parties les demandes pour difficultés excessives. La première consiste à déterminer si le montant prévu dans la table des lignes directrices vous occasionnerait ou occasionnerait à l'enfant ou aux enfants visés des difficultés excessives. La deuxième question est de savoir si le niveau de vie de votre ménage est ou était inférieur à celui de l'intimé si le montant figurant dans les tables des lignes directrices est ou était fixé dans l'ordonnance.

Si vous présentez une demande pour difficultés excessives, cochez la case face au titre de la section 4. Sous cette section figure une liste de circonstances pouvant causer des difficultés excessives selon les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Cochez les cases correspondant aux raisons applicables à votre situation – il est possible de cocher plusieurs cases. Fournissez les renseignements et les documents pouvant être exigés. Si vous présentez une demande pour difficultés excessives, vous devez aussi remplir le formulaire I.

Si vous pouvez montrer qu'une ou plusieurs des circonstances indiquées dans la liste s'applique à votre situation, le tribunal étudiera le niveau de vie du ménage de chaque parent. Vous devez fournir des renseignements sur le revenu de chaque personne qui vit avec vous et préciser le nombre d'enfants et d'adultes qui font partie de votre ménage. Le tribunal ne modifiera pas le montant établi dans les lignes directrices si le niveau de vie de votre ménage est supérieur à celui du ménage de l'intimé.

Exemple :

Au moment de la séparation de Tammy et d'Alex, leurs deux enfants sont restés vivre avec Tammy, et Alex a déménagé dans une autre province. Tammy s'est remariée et un autre enfant (aujourd'hui âgé de 6 mois) est issu de cette relation; son mari actuel ne travaille pas en raison d'une invalidité de longue durée. Alex vit en union de fait avec Joan, une femme d'affaires qui réussit très bien. Il travaille à temps partiel.

Tammy demande une pension alimentaire pour enfants et affirme que le montant prévu dans les tables causerait à elle-même et à ses enfants des difficultés excessives, car elle paie les frais de déplacement des enfants pour voir Alex, élève un bébé et subvient aux besoins d'un mari handicapé qui a une capacité limitée à contribuer au revenu du ménage. Tammy demande qu'Alex paie un montant supérieur à celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, en fonction de son revenu.

Vous le voyez, une demande pour difficultés excessives peut être complexe et exige que l'on tienne compte des revenus de chaque personne dans chaque ménage. Il pourrait être dans votre intérêt de consulter un avocat si vous envisagez de présenter une demande pour difficultés excessives.

Section 5

Revenu annuel de l'intimé supérieur à 150 000 \$

Si le revenu annuel de l'intimé est supérieur à 150 000 \$, le tribunal ou vous-même pouvez décider d'utiliser le montant prévu dans les tables des lignes directrices, qui comprend un calcul fondé sur un pourcentage pour les revenus au-delà de 150 000 \$. Vous pouvez utiliser ce pourcentage pour demander un montant à la section 5. Si le tribunal ou vous-même estimez que cette méthode est inappropriée, le tribunal ou vous-même pouvez appliquer le montant prévu dans les tables pour la première tranche de 150 000 \$ et fixer pour le reste un montant approprié en fonction des ressources et de la situation de l'enfant ainsi que de votre capacité financière et de celle de l'autre parent à subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants. Voir le site www.Canada.ca/droitdelafamille pour en savoir plus sur ces modes de calcul.

Terminer de remplir le formulaire

Terminez de remplir le formulaire en signant à l'endroit indiqué. Assurez-vous de joindre tous les autres formulaires et documents que l'on vous a demandé de remplir.